

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 9 avril 2019.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Yanick Baillargeon	Maire de La Doré
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M <sup>me</sup>	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M <sup>me</sup>	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime
M <sup>me</sup>	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Lucien Boivin, préfet et maire de Saint-Prime.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, et M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour  
Ouverture de la séance

M. Lucien Boivin débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-061**

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

6.2.5 Appui promenade Sainte-Monique – Fonds Rio Tinto.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-062**

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour

Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 30 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-063**

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Danny Bouchard, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs municipaux du Québec	352,97	\$
Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec	172,46	
Association des aménagistes régionaux du Québec	1 832,70	
Baillargeon, Yanick	209,70	
Bélanger, Brandon	12,60	
Bergeron, Donald	543,95	
Boivin, Lucien	782,76	
Bouchard, Danny	359,73	
Brassard, Jacynthe	628,49	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	603,62	
Chambre de commerce et d'industrie secteur Saint-Félicien	150,00	
CLD Domaine-du-Roy	20,00	
COMBEQ	712,85	
Dépanneur du Parc	320,78	
D-Modules inc.	1 799,36	
Fédération québécoise des municipalités	1 397,13	
Formules municipales et commerciales inc.	172,46	
Garma impression inc.	28,74	
Trium Médias inc.	539,46	
Laboratoires Chez-Nous inc.	98,70	
La Fournée	240,30	
Landry, Judith	99,90	
Langevin, Gaston	141,50	
Leclerc, Francis	58,50	
Mégaburo inc.	793,44	
Perron Chartier, Maryse	262,20	
Pitney Bowes	10,35	
Portion de Bonheur	286,00	
Le Quotidien	317,71	
Pulsar informatique inc.	2 627,87	
Brassard Buro inc.	9,25	
Meunier, Robert Junior	356,42	
Informatique Pascal Cloutier	74,72	
Simard, Nadia	128,30	
Télénet informatique inc.	201,21	
Valois, Jacques	5 648,14	
Ville de Roberval	3 429,06	
Visa Desjardins	3 523,13	
Vision Informatik inc.	7 926,64	
<b>Total fonds MRC</b>	<b>36 873,10</b>	<b>\$</b>

COMBEQ	712,85	\$
Jean Dumas Ford	166,70	
Langlais, Sylvain	481,73	
<b>Total fonds TNO</b>	<b>1 361,28</b>	<b>\$</b>
Agence de gestion intégrée des ressources	1 549,29	\$
Bureau de normalisation du Québec	3 131,46	
Évolution-X occasion St-Prime	919,81	
Sylvilac enr.	263,41	
<b>Total fonds villégiature</b>	<b>5 863,97</b>	<b>\$</b>
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	848,69	\$
<b>Total fonds TPI</b>	<b>848,69</b>	<b>\$</b>
<b>Total des fonds</b>	<b>44 947,04</b>	<b>\$</b>

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-064**

Sujet : Approbation règlement n° 18-969 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 18-969 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage (n° 18-943) de manière à créer une nouvelle zone 11-1V.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-065**

Sujet : Approbation règlement n° 2018-018 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2018-018 de la Municipalité de La Doré modifiant son règlement de construction (n° 2018-04) en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-066**

Sujet : Approbation règlement n° 2018-019 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2018-019 de la Municipalité de La Doré modifiant son règlement de zonage (n° 2018-02) de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation et d'entreposage du cannabis.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-067**

Sujet : Approbation règlement n° 2018-020 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2018-020 de la Municipalité de La Doré modifiant son règlement de construction (n° 2018-06) afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-068**

Sujet : Décision sur la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité de Chambord

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité régionale de comté de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR);

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2014-040 adoptée lors de la séance du 11 mars 2014, le conseil de la MRC s'est doté d'une procédure encadrant les demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement par les municipalités locales;

Attendu la réception le 6 mars 2019 d'une demande de modification au SADR par la Municipalité de Chambord, laquelle désire modifier les limites de son périmètre d'urbanisation afin d'agrandir la zone industrielle au carrefour des routes régionales 169 et 155;

Attendu l'avis déposé par le responsable de l'aménagement du territoire relativement à cette demande, lequel recommande l'acceptation de cette demande pour les raisons suivantes :

- Les espaces industriels disponibles dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Chambord sont très limités, particulièrement dans le contexte de la réouverture de l'usine Norbord;
- Le secteur visé a déjà fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, pour des usages de nature industrielle;
- Le secteur à inclure aurait dû faire partie des modifications apportées au périmètre d'urbanisation lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement déposée par la Municipalité de Chambord visant à modifier son périmètre d'urbanisation en vue d'agrandir la zone industrielle située au carrefour des routes régionales 169 et 155.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-069**

Sujet : Autorisation de paiement aux municipalités régionales de comté – Programme d'aide à l'entretien de la route Verte 2018

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy agit comme mandataire de la gestion de l'entretien de la véloroute des Bleuets pour les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a déposé, pour l'année 2018, une demande d'aide financière pour l'entretien de la route Verte d'une somme de 202 679 \$, laquelle a été acceptée par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que le deuxième versement de l'aide financière a été réclamé au MTQ en mars 2019, et que la réception de ce versement complètera ainsi l'aide financière pour l'entretien du circuit cyclable;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement du remboursement des sommes dues à chacune des municipalités régionales de comté aux fins de paiement des dépenses d'entretien des municipalités locales, selon le tableau ci-dessous.

MRC de Maria-Chapdelaine	60 160 \$
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	53 525 \$
MRC du Domaine-du-Roy	61 773 \$
MRC du Domaine-du-Roy (honoraires MRC mandataire)	27 221 \$
<b>Total</b>	<b>202 679 \$</b>

Que les montants versés correspondent au total de l'aide financière reçue moins les frais de gestion versés à la MRC mandataire, soit 27 221 \$.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-070**

Sujet : Remboursement des frais d'entretien du circuit cyclable aux municipalités locales – Année 2018

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a terminé les vérifications et les analyses des dépenses encourues par l'ensemble des municipalités et partenaires impliqués dans cette infrastructure structurante qu'est la véloroute des Bleuets au cours de l'année 2018;

Attendu que le Service d'aménagement du territoire de la MRC, avec l'aide du personnel technique de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », a préparé un rapport qui résume l'ensemble des dépenses d'entretien consenties par les partenaires du Lac-Saint-Jean touchés par l'entretien de la véloroute des Bleuets, lesquelles dépenses totalisent la somme de 451 474 \$;

Attendu que la somme disponible pour le remboursement des dépenses d'entretien encourues par les municipalités locales pour l'année 2018 est de 405 357 \$, incluant une somme de 27 221 \$ réservée pour la coordination et la gestion par la MRC mandataire et 52 467 \$ pour le contrat de coordination de l'entretien avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport d'entretien de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » et d'autoriser le remboursement, aux municipalités locales, des dépenses qu'elles ont engagées en 2018 de l'ordre de 303 376 \$ par leur municipalité régionale de comté respective.

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-071**

Sujet : Protocole d'entente 2019 avec les municipalités locales relativement à l'entretien du circuit cyclable – Autorisation de signature

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu que l'un des objectifs poursuivis pour assurer la pérennité du produit d'appel touristique qu'est la véloroute des Bleuets est celui de l'entretien de l'infrastructure;

Attendu qu'à cette fin, la MRC doit signer un protocole d'entente avec chacune des seize municipalités par lesquelles transite la véloroute des Bleuets;

Attendu le projet de protocole d'entente déposé à la présente séance, lequel protocole décrit les responsabilités et les engagements de chacune des parties en regard de l'entretien de la véloroute pour la saison estivale 2019;

Attendu que le budget d'entretien pour l'année 2019 a été estimé à 307 380 \$ pour les municipalités locales uniquement;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Lucien Boivin, et le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer les protocoles d'entente à intervenir avec chacune des municipalités locales concernées relativement à l'entretien du circuit cyclable pour l'année 2019.

Point n° 6.2.4 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-072**

Sujet : Contrats de service 2019 de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » – Autorisation de signature

Attendu que les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement ainsi que de la gestion, de la coordination et l'exécution de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », conformément aux résolutions suivantes : n<sup>os</sup> 5385-04-2007, 5387-04-2007, 5389-04-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, n<sup>os</sup> 2007-088, 2007-089, 2007-90 de la MRC du Domaine-du-Roy, et n<sup>os</sup> 96-07-07, 97-04-07, 98-04-07 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Attendu que les trois municipalités régionales de comté ont convenu entre elles d'une entente intermunicipale de fourniture d'un service de coordination relativement à l'exercice des compétences qu'elles ont déclarées et par lesquelles elles ont délégué leurs compétences quant à l'entretien à la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

Attendu l'article 938 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) permettant aux municipalités régionales de comté de contracter avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », laquelle est un organisme sans but lucratif;

Attendu que le comité intermunicipal de coordination, lors de sa réunion du 16 janvier 2018, a recommandé aux municipalités régionales de comté de procéder à la signature des contrats de service relatifs à la coordination de l'entretien, à la commercialisation ainsi qu'au développement de la véloroute des Bleuets;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Lucien Boivin, et le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » les ententes relatives à la coordination de l'entretien, à la commercialisation et au développement du circuit cyclable pour l'année 2019.

Point n° 6.2.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-073**

Sujet : Appui promenade Sainte-Monique – Fonds Rio Tinto

Attendu que la promenade Sainte-Monique constitue un attrait incontournable pour les utilisateurs de la véloroute des Bleuets;

Attendu que la promenade est fermée depuis la saison 2017 pour des raisons de sécurité;

Attendu que la réfection de la promenade Sainte-Monique est priorisée par le comité intermunicipal de coordination dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023;

Attendu que le comité de développement économique de Sainte-Monique a déposé au Fonds Rio Tinto une demande d'aide financière afin de procéder à la reconstruction de l'infrastructure, et ainsi, rétablir le tracé de la véloroute des Bleuets;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le comité de développement économique de Sainte-Monique dans sa démarche auprès du Fonds Rio Tinto afin d'obtenir une aide financière pour la réfection de la promenade Sainte-Monique.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-074**

Sujet : Amélioration du Programme de restauration des traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Attendu que, depuis 2006, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs octroie des budgets pour des « Travaux de restauration des traverses de cours d'eau » afin de soutenir l'amélioration et la réfection des ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État, à la suite de l'abolition du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II » (PMVRMF – V. 2) qui était beaucoup plus adapté à la réalité du territoire et qui a été en vigueur pendant près de vingt ans;

Attendu qu'afin de soutenir les associations de villégiateurs et de profiter de ce levier financier, la MRC bonifie l'aide du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par une contribution dans les projets des villégiateurs éligibles à ce programme;

Attendu que trois grandes problématiques liées au programme « Travaux de restauration des traverses de cours d'eau » doivent être améliorées, soit l'échéancier fixé pour le dépôt des projets, le temps d'analyse des projets par les ressources du MFFP et le montant minimum de 10 000 \$ alloué par ponceau pour un projet;

Attendu qu'entre autres et notamment à l'égard de la somme de 10 000 \$ par ponceau, plusieurs projets issus des villégiateurs sont des projets plus petits, mais que parfois, des projets sont situés dans le même chemin, à quelques centaines de mètres, et ne peuvent être jumelés;

Attendu que la politique actuelle ne favorise pas l'efficacité des interventions pour une meilleure accessibilité aux propriétés des villégiateurs et autres utilisateurs (chasseurs, pêcheurs, cueilleurs de petits fruits et produits forestiers non ligneux, etc.);

Attendu que les délais d'analyse et de réponse font en sorte que les projets de plus grande envergure se réalisent en période hivernale, nécessitant des frais de déneigement importants qui diminuent d'autant les sommes allouées au remplacement d'infrastructures désuètes;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier le Programme de restauration des traverses de cours d'eau afin que :

- La date maximale fixée pour le dépôt des projets soit durant la période hivernale;
- Les dossiers transmis soient analysés par ses ressources avant la fin avril afin de permettre à la MRC et aux associations de villégiateurs de réaliser leurs projets pendant la période estivale; et,
- Le montant minimum de 10 000 \$ par projet soit revu à la baisse et/ou la possibilité de jumeler plusieurs ponceaux dans un même bassin versant.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-075**

Sujet : Planification opérationnelle 2019-2020 – Terres publiques intramunicipales

Attendu qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la MRC doit élaborer et soumettre un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel dans les six mois suivant la réception des résultats du calcul de possibilité forestière;

Attendu que le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour les terres publiques intramunicipales est préalable à l'élaboration du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) et en induira le contenu;

Attendu que le PAFIT a été adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy et sera soumis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour avis;

Attendu qu'en raison de la période d'étude et d'élaboration de ces planifications, la direction générale du MFFP a transmis des instructions régionales pour encadrer la préparation de la planification forestière annuelle;

Attendu la planification opérationnelle 2019-2020 des terres publiques intramunicipales élaborée et présentée au conseil de la MRC ainsi qu'au comité multiresource des terres publiques intramunicipales (TPI);

Attendu les exigences prévues par le MFFP au Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la planification opérationnelle des terres publiques intramunicipales pour l'année 2019-2020 et d'autoriser la transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour avis.

Que la période de consultation du public sur la planification 2019-2020 soit fixée du 10 avril au 3 mai 2019.



Point n° 7.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-076**

Sujet : Fonds de développement des territoires – Adoption des projets au 31 mars 2019

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit produire un rapport de reddition de compte du Fonds de développement des territoires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a pris également certains engagements financiers pour l'année 2019 en adoptant son budget prévisionnel et que ces derniers n'ont pas été officiellement entérinés par le conseil des maires;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les projets du Fonds de développement des territoires ci-dessous, et ce, au 31 mars 2019.

<b>Enveloppe territoriale</b>	<b>2019-2020</b>
▪ Traversée du lac à vélo	12 000 \$
▪ Destination Lac-Saint-Jean	27 788 \$
▪ Bureau de congrès	6 720 \$
▪ Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 083 \$
	<b><u>50 591,00 \$</u></b>
<b>Fonds discrétionnaire MRC</b>	
▪ Stratégie de la main-d'œuvre	75 000 \$
▪ MRC du Domaine-du-Roy : fonctionnement, interventions, support technique	135 257 \$
▪ CLD : politique de soutien aux entreprises et support aux ressources humaines agroalimentaires	326 513 \$
	<b><u>536 770,00 \$</u></b>
<b>Budget MRC</b>	
▪ Traversée du lac à vélo	3 000 \$
▪ Stratégie audacieuse de la main-d'œuvre	25 000 \$
▪ Destination Lac-Saint-Jean	30 000 \$
▪ Bureau de congrès	9 325 \$
▪ Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean	6 000 \$
	<b><u>73 325,00 \$</u></b>

Point n° 7.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-077**

Sujet : Fonds de développement des territoires – Adoption des priorités d'intervention et de la répartition des enveloppes pour 2019-2020

Attendu que le conseil de la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires et convenir de la répartition de l'enveloppe pour 2019-2020;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est en accord avec les priorités d'intervention et avec la répartition des fonds proposés pour 2019-2020 et avec les orientations quant à l'engagement du résiduel des sommes disponibles;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les priorités d'intervention et la répartition des fonds de 2019-2020 tels que présenté, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-078**

Sujet : Fonds de développement des territoires – Adoption de projets locaux, territoriaux et mobilisation

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement des territoires;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

**Programme de soutien au développement local**

1. Club de golf Domaine Lac-Saint-Jean : mobilisation autour du golf	2 000 \$
2. Centre de la petite enfance Aux petits Trésors de Chambord : aménagement de la cour extérieure	2 000 \$
	<u>4 000 \$</u>

**Programme de soutien à la mobilisation**

3. Club de golf Domaine Lac-Saint-Jean : mobilisation autour du golf	3 000 \$
4. Centre d'action bénévole de Saint-Félicien : speed-meeting du bénévolat	891 \$
	<u>3 891 \$</u>

**Programme de soutien au développement territorial**

5. Table des partenaires en santé et qualité de vie Domaine-du-Roy : politique de développement de la richesse sociale	15 000 \$
	<u>15 000 \$</u>

M. Yanick Baillargeon s'est retiré des discussions pour ce point de l'ordre du jour.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-079**

Sujet : Entente de collaboration – Ministère de l'Économie et de l'Innovation/Plan national de sécurité civile

Attendu la résolution n° 2015-065 autorisant l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre de la mission « activités économiques » inscrite au Plan national de sécurité civile;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente venue à échéance;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'entente de collaboration, d'une durée de trois ans, demandée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en signant le document prévu à cet effet.

Que la MRC du Domaine-du-Roy confie au CLD Domaine-du-Roy la mise en œuvre de l'entente de collaboration.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-080**

Sujet : Bourse au mérite 2018-2019 – Cégep de St-Félicien

Il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Gérard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ au Cégep de St-Félicien dans le cadre du programme de Bourses au mérite 2018-2019.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-081**

Sujet : Approbation des états financiers 2018 de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Attendu que conformément à la convention d'emphytéose intervenue avec la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, la MRC du Domaine-du-Roy doit annuellement approuver les états financiers de la corporation;

Attendu que les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été déposés et présentés aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le mardi 12 mars 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les états financiers de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-082**

Sujet : Sentiers multifonctionnels – Demande d'aide financière

Attendu le projet de réalisation d'un sentier multifonctionnel permettant de relier les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy sur une distance de 160 km;

Attendu que la rédaction d'un plan d'affaires pour ce projet est la priorité de la Table ad hoc des sentiers multifonctionnels;

Attendu que la Table ad hoc des sentiers multifonctionnels demande une aide financière de 4 200 \$ pour la rédaction d'un plan d'affaires;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérard Duchesne, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 4 200 \$ à la Table ad hoc des sentiers multifonctionnels pour la rédaction d'un plan d'affaires concernant le projet de réalisation d'un sentier multifonctionnel permettant de relier les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy sur une distance de 160 km.

Que cette somme soit financée à même le fonds de la villégiature.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-083**

Sujet : Services d'ingénierie – Mise aux normes du système de traitement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert

Attendu l'appel d'offres n° APP2016-010 réalisé par la Ville de Roberval pour un contrat de service professionnel d'ingénierie/projet d'infrastructures aqueduc et égout – boulevard de l'Anse et le contrat en découlant accordé à Cégertec Worley

Parsons inc., dont les actifs ont été par la suite acquis par la société Stantec Experts-Conseils ltée;

Attendu que ce projet vise la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc pour la Ville de Roberval (ci-après : la « Ville ») et le raccordement du réseau sanitaire de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert (ci-après : la « Corporation ») au réseau d'égout de la Ville de Roberval, la Ville étant mandatée par ladite Corporation afin d'agir comme son mandataire pour assurer la gestion globale du projet;

Attendu que la Ville n'a pas obtenu le financement gouvernemental afin de pourvoir aux travaux de construction des infrastructures d'aqueduc et qu'elle doit pour l'instant suspendre l'échéancier dudit contrat concernant ses travaux d'aqueduc;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy et la Corporation entendent réaliser ses travaux de raccordement au réseau d'égout, nonobstant la suspension par la Ville de l'échéancier visant les travaux d'aqueduc;

Attendu que la Ville entend cesser d'agir comme mandataire de la Corporation, relativement au contrat accordé à la société Stantec Experts-Conseils ltée, en lien avec l'appel d'offres n° APP2016-010;

Attendu l'aide financière de 1 025 302 \$ obtenue par la MRC du Domaine-du-Roy de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministère de la Culture et des Communications pour le projet de raccordement du réseau sanitaire d'épuration des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit être propriétaire en titre des infrastructures visées ou en voie d'en faire l'acquisition afin d'être admissible au programme d'aide financière;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert sont liées en vertu du contrat d'emphytéose signé par les parties le 12 septembre 2009;

Attendu que la Corporation entend céder à la MRC du Domaine-du-Roy tous les droits et obligations qu'elle détient dans le contrat de société Stantec Experts-Conseils ltée, en lien avec l'appel d'offres numéro APP2016-010;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy accepte la cession des droits et obligations de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert dans le contrat de la société Stantec Experts-Conseils ltée, en lien avec l'appel d'offres n° APP2016-010;

Que M. Mario Gagnon, directeur général, est autorisé à signer tout document utile et nécessaire pour donner effet à cette résolution.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour

Sujet : Dépôt – Résultats des campagnes d'échantillonnage 2018 au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime

Le rapport des résultats des campagnes d'échantillonnage 2018 du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime, produit par Gennen inc. est déposé aux membres du conseil.

Ce rapport sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Point n° 8.1.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-084**

Sujet : Campagnes d'échantillonnage au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime

Il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy accorde à la société Gennen inc. le mandat de réalisation de trois campagnes d'échantillonnage au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime pour l'année 2019, et ce, pour une somme de 10 610 \$ plus taxes.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-085**

Sujet : Contribution financière – Maintien du transport interurbain entre Chibougamau–Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini–Chicoutimi

Attendu qu'en mai 2016, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 000 \$ par année, pour une période de trois ans, au maintien de la desserte des liaisons entre Chibougamau–Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini–Chicoutimi;

Attendu que cet engagement était conditionnel à la mise en place d'un plan de relance visant à augmenter la fréquentation en vue d'atteindre la rentabilité;

Attendu qu'aux termes des trois années, l'achalandage a été augmenté sur les deux lignes, mais pas suffisamment pour atteindre la rentabilité;

Attendu que dans le but de maintenir la desserte pour les trois prochaines années, Intercar propose un nouveau plan d'action qui implique, comme auparavant, une participation financière annuelle de 50 000 \$ des MRC et des villes concernées, et de 150 000 \$ du ministère des Transports;

Attendu que l'organisme Accès transport Domaine-du-Roy a engagé des discussions avec Intercar en vue de la mise en place de la future ligne bleue, et que, l'entreprise a démontré une belle ouverture;

Attendu que le plan de relance prévoit le renouvellement de la contribution annuelle de 50 000 \$ des MRC du Lac-Saint-Jean, de Promotion Saguenay et de la région d'Eeyou Istchee Baie-James, ainsi qu'une contribution annuelle de 150 000 \$ du ministère des Transports du Québec (MTQ) provenant du Programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif, volet II;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy juge important de maintenir un service de transport interurbain par autobus dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'accepter de contribuer financièrement pour une somme de 10 000 \$ annuellement pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au maintien de la desserte des liaisons entre Chibougamau–Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini–Chicoutimi, et ce, conditionnellement à la contribution des autres MRC du territoire desservies par le transporteur Intercar.
2. De signifier à Intercar que la contribution pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 est conditionnelle à la mise en œuvre du plan d'action proposé par Intercar.

3. D'autoriser la MRC de Maria-Chapdelaine à procéder à la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec.
4. D'autoriser la MRC de Maria-Chapdelaine à transmettre à Intercar l'aide financière obtenue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-086**

Sujet : Taux de remboursement des frais de déplacement

Attendu que la politique de gestion administrative de la MRC du Domaine-du-Roy prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacement des employés avec leur véhicule personnel;

Attendu qu'il y aurait lieu de procéder à une modification afin de prévoir le remboursement du kilométrage effectué par un employé lorsque le déplacement requiert la nécessité de l'utilisation d'une camionnette;

Attendu que les frais de fonctionnement d'une camionnette sont supérieurs à un véhicule de promenade;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la politique de gestion administrative de la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux frais pour les déplacements qui nécessitent l'utilisation d'une camionnette selon les taux suivants :

- 0,50 \$ par kilomètre effectué sur une route asphaltée;
- 0,58 \$ par kilomètre effectué sur une route de gravier.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-087**

Sujet : Aménagement d'un espace de bureau

Attendu l'entrée en fonction prochaine d'une technicienne en génie civil à la suite de l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Attendu que l'aménagement d'un nouvel espace de bureau est nécessaire pour offrir un espace de travail adéquat à cette nouvelle ressource;

Attendu la soumission présentée par Construction HPL pour une somme maximale de 6 387,00 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat d'aménagement d'un nouvel espace de bureau à Construction HPL pour une somme maximale de 6 387,00 \$ plus les taxes.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-088**

Sujet : Priorités – Comité de sécurité publique

Attendu que le comité de sécurité publique de la MRC du Domaine-du-Roy a signifié les priorités territoriales et locales 2019-2020 à la Sûreté du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les priorités 2019-2020 signifiées à la Sûreté du Québec par le comité de sécurité publique dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- Lutte à la drogue;
- Prévention auprès des jeunes et des personnes âgées;
- Opération de visibilité, surveillance et prévention dans les secteurs de villégiature;
- Opération en sécurité routière aux entrées des municipalités et surveillance des sites de rassemblement.
- Surveillance particulière aux traverses piétonnières, principalement à proximité des écoles.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-089**

Sujet : Projet de règlement n° 263-2019 modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n° 263-2019 ayant pour objet de modifier le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

**Projet de règlement n° 263-2019**

**« Modifiant le règlement n° 252-2019 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan »**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy peut adopter un règlement de zonage applicable sur ses territoires non organisés, conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c. O-9);

Attendu que le règlement de zonage du territoire non organisé de la MRC du Domaine-du-Roy (n° 252-2018) est entré en vigueur le 10 avril 2018, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que les articles 123 et suivants de la section V de la susdite loi permettent au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son règlement de zonage dans le territoire non organisé;

Attendu que suite à la première année de mise en œuvre du règlement, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy désire modifier son règlement de zonage du territoire non organisé de manière à modifier diverses dispositions pour en améliorer l'application;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du présent règlement et en recommande l'adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont pris connaissance du contenu du présent projet de règlement et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour son adoption;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 263-2019 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

## ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 1.1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

### 1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 263-2019, et il porte le titre de « modifiant le règlement (n° 252-2018) relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan », ci-après nommé « le présent règlement ».

### 1.3 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi, d'un code ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

### 1.4 Validité

Le conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article ainsi qu'alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article ou un alinéa de ce règlement était ou devrait être déclaré nul par la cour ou par d'autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

### 2.1 Interprétation du texte et des mots

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent règlement :

- a) Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances.
- b) Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.
- c) Le singulier comprend le pluriel, et vice-versa, à moins que le contexte ne s'y oppose.
- d) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue, le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».
- e) Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- f) Le mot « quiconque » inclut toute personne morale ou physique.
- g) L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

### 2.2 Interprétation des tableaux et des croquis

Les tableaux, les croquis et toutes formes d'expression autres que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre les tableaux, croquis et autres formes d'expression avec le texte du règlement, c'est le texte qui prévaut.



### 2.3 Unité de mesure

Toutes les dimensions et mesures utilisées dans le présent règlement sont exprimées en unités du système international (système métrique).

### 2.4 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués à l'article 2.5 du Règlement de zonage du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

## ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TNO LAC-ASHUAPMUSHUAN

### 3.1 Terminologie

L'article 2.5 est modifié de manière à ajouter les quatre (4) définitions suivantes :

#### Débord de toit

*Partie de la toiture qui dépasse de la façade d'une résidence et de ses annexes, couramment nommée « avancée de toit ».*

#### Emplacement adjacent à un cours d'eau

*Emplacement situé en bordure d'un lac, d'une rivière ou tout autre cours d'eau, ou qui n'est séparé de la rive que par une distance d'au plus 30 mètres, calculés à partir de la ligne des hautes eaux.*

#### Solarium

*Annexe habitable d'une résidence de villégiature, dont les murs et, parfois, le toit sont majoritairement vitrés. Contrairement à la véranda, le solarium est ouvert sur la résidence.*

#### Véranda

*Galerie ou balcon couvert, vitré ou protégé par des moustiquaires, adossé à l'un des murs extérieurs d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable à l'année.*

Les définitions de « Construction d'agrément », « Récréation extensive » et « Récréation intensive » sont modifiées de la façon suivante :

#### Construction d'agrément

*Regroupe de façon non limitative les gloriottes, les terrasses, les kiosques, les balançoires ou les pergolas.*

#### Récréation extensive

*Cette classe regroupe tous les usages récréatifs extensifs de plein air qui ne nécessitent pas l'implantation d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments susceptibles de modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. À titre indicatif, cette catégorie d'usages comprend les sentiers de randonnée pédestre, équestre, à ski ou à bicyclette, les sites d'observation touristique, les parcs ou le camping récréatif.*

#### Récréation intensive

*Cette classe regroupe les activités récréatives intensives nécessitant des équipements et infrastructures permanentes pouvant modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. Ces activités se déroulent généralement sur des sites spécialement*

*aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé et soutenu. À titre indicatif, cette classe comprend les terrains de camping aménagés et rustiques, les bases de plein air, les camps de vacances, la location de chalets ainsi que les quais et rampes de mise à l'eau.*

### 3.2. Groupe des usages récréatifs

L'article 4.3.2 est modifié par l'ajout de la catégorie R-3 « Les sentiers aménagés » et par l'ajustement des catégories R-1 et R-2 de la façon suivante :

#### La récréation extensive (R-1)

*Cette classe regroupe tous les usages récréatifs extensifs de plein air qui ne nécessitent pas l'implantation d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments susceptibles de modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. À titre indicatif, cette catégorie d'usages comprend : les sentiers de randonnée pédestre, équestre, à ski ou à bicyclette, les sites d'observation touristique, les parcs ou le camping récréatif.*

#### La récréation intensive (R-2)

*Cette classe regroupe les activités récréatives intensives nécessitant des équipements et infrastructures permanentes pouvant modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. Ces activités se déroulent généralement sur des sites spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé et soutenu. À titre indicatif, cette classe comprend : les terrains de camping aménagés et rustiques, base de plein air, camp de vacances, la location de chalet, quais et rampe de mise à l'eau.*

#### Les sentiers aménagés (R-3)

*Cette classe regroupe les sentiers de véhicule tout-terrain (VTT ou quad) et de motoneige.*

### 3.3. Normes applicables à la fortification des constructions

L'article 6.2 est modifié par le retrait du 5<sup>e</sup> alinéa portant sur les guérites, portails, portes cochères ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès des véhicules automobiles, par l'entrée charretière d'un emplacement résidentiel.

### 3.4. Véranda et solarium

L'article 7.2.4 suivant est ajouté à la suite de l'article 7.2.3 de la section 7.2 portant sur les normes applicables aux bâtiments principaux.

#### 7.2.4. Véranda et solarium

*Les vérandas et les solariums sont assimilés à un agrandissement du bâtiment principal et doivent donc respecter les mêmes marges prescrites. Ils sont à différencier des bâtiments accessoires et des constructions d'agrément.*

### 3.5. Les types de bâtiments accessoires

L'article 7.3.2 est modifié de la façon suivante :

#### 7.3.2. Types de bâtiments accessoires

*De manière non limitative, les bâtiments suivants sont complémentaires à une résidence de villégiature :*

- Une remise;
- Une remise à bois;
- Un garage privé (attenant, isolé, intégré);

- *Un abri d'auto;*
- *Une serre.*

### 3.6. Normes applicables à l'implantation des bâtiments

L'article 7.4 est modifié de la façon suivante :

#### 7.4. Normes applicables à l'implantation des bâtiments

*Tout bâtiment principal ou accessoire doit être implanté à l'intérieur de l'aire bâtitissable d'un terrain en respectant les différentes marges de recul. La distance des marges de recul se mesure à partir des fondations des bâtiments, des murs ou du débord de toit, selon la norme la plus restrictive. La distance doit également être mesurée à partir de la bordure de tout ouvrage joint au bâtiment tel qu'une galerie, une terrasse, un balcon, un escalier, un gazebo ou tout autre usage du même genre.*

	<i>Caractéristique de la marge</i>	
	<i>Donnant sur un lac ou un cours d'eau</i>	<i>Ne donnant pas sur un lac ou un cours d'eau</i>
<i>Marge avant</i>	<i>25 m</i>	<i>10 m</i>
<i>Marge arrière</i>	<i>15 m</i>	<i>10 m</i>
<i>Marges latérales</i>	<i>15 m</i>	<i>10 m</i>

### 3.7. Constructions d'agrément

L'article 7.5 est modifié de la façon suivante :

#### 7.5. Constructions d'agrément

*Malgré l'interdiction de construire dans les marges de recul, les constructions d'agrément sont autorisées dans la marge de recul avant, sans toutefois être implantées à moins de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. En aucun cas, l'implantation d'une telle construction ne doit entraîner de déboisement à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux ou à moins de 10 mètres des lignes latérales et arrière de l'emplacement de villégiature.*

### 3.8. Dispositions relatives aux terrains de camping

Le titre du chapitre 8 est modifié de la façon suivante :

#### 8. Dispositions relatives aux terrains de camping

### 3.9. Grille des spécifications des usages et constructions

La grille apparaissant à l'annexe 1 du règlement n° 252-2018 est remplacée par la grille du même nom, portant le même numéro et présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

## ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

### 4.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Annexe-1 <sup>¶</sup>																			
Territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan <sup>¶</sup>																			
Grille des spécifications des usages et constructions <sup>¶</sup>																			
Règlement de zonage:																			
Groupe et classe d'usage	1Vo	2Vo	3Vo	4Vo	5Vo	6Vo	7Vo	8Vo	9Vo	10Vo	11Vo	12Vo	13Vo	14Vo	15Vo	16Vo	17Vo	18Vo	19Vo
<b>Groupe-V<sup>¶</sup></b>																			
Villégiature:																			
V-1 <sup>¶</sup> Résidence de villégiature <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
V-2 <sup>¶</sup> Abri sommaire <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
<b>Groupe-R<sup>¶</sup></b>																			
Récréation:																			
R-1 <sup>¶</sup> Récréation extensive <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
R-2 <sup>¶</sup> Récréation intensive <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
R-3 <sup>¶</sup> Sentiers aménagés <sup>¶</sup>	□	••	□	••	••	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Groupe-E<sup>¶</sup></b>																			
Production et exploitation des ressources naturelles:																			
E-1 <sup>¶</sup> Ressource forestière <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
E-2 <sup>¶</sup> Ressource faunique <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
E-3 <sup>¶</sup> Ressource minérale <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
E-4 <sup>¶</sup> Ressource agricole <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
E-5 <sup>¶</sup> Ressource énergétique <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Groupe-C<sup>¶</sup></b>																			
Conservation:																			
C-1 <sup>¶</sup> Aire protégée <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
C-2 <sup>¶</sup> Interprétation <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
<b>Groupe-U<sup>¶</sup></b>																			
Utilités publiques:																			
U-1 <sup>¶</sup> Infrastructure de transport <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
U-2 <sup>¶</sup> Infrastructure de transport d'énergie <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
U-3 <sup>¶</sup> Infrastructure de communication <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Annexe-1 <sup>¶</sup>																			
Territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan <sup>¶</sup>																			
Grille des spécifications des usages et constructions <sup>¶</sup>																			
Règlement de zonage:																			
Groupe et classe d'usage	20Vo	21Vo	22Vo	23Vo	24Vo	25Vo	1Co	2Co	3Co	4Co	5Co	6Co	1Ro	2Ro	3Ro	4Ro	5Ro	1Fo	
<b>Groupe-V<sup>¶</sup></b>																			
Villégiature:																			
V-1 <sup>¶</sup> Résidence de villégiature <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
V-2 <sup>¶</sup> Abri sommaire <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Groupe-R<sup>¶</sup></b>																			
Récréation:																			
R-1 <sup>¶</sup> Récréation extensive <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
R-2 <sup>¶</sup> Récréation intensive <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
R-3 <sup>¶</sup> Sentiers aménagés <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Groupe-E<sup>¶</sup></b>																			
Production et exploitation des ressources naturelles:																			
E-1 <sup>¶</sup> Ressource forestière <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
E-2 <sup>¶</sup> Ressource faunique <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
E-3 <sup>¶</sup> Ressource minérale <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
E-4 <sup>¶</sup> Ressource agricole <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
E-5 <sup>¶</sup> Ressource énergétique <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Groupe-C<sup>¶</sup></b>																			
Conservation:																			
C-1 <sup>¶</sup> Aire protégée <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
C-2 <sup>¶</sup> Interprétation de la nature <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••	••
<b>Groupe-U<sup>¶</sup></b>																			
Utilités publiques:																			
U-1 <sup>¶</sup> Infrastructure de transport <sup>¶</sup>	••	••	••	••	••	••	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
U-2 <sup>¶</sup> Infrastructure de transport d'énergie <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
U-3 <sup>¶</sup> Infrastructure de communication <sup>¶</sup>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	

<sup>¶</sup> La location de chalet n'est pas permise dans les limites de la ZEC de la Lièvre.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-090**

Sujet : Demande de fermeture d'un chemin multiusage – Produits forestiers Résolu

Attendu que Produits forestiers Résolu sollicite l'appui de la MRC du Domaine-du-Roy afin de déposer au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande de fermeture d'un chemin forestier situé dans la réserve faunique Ashuapmushuan;

Attendu que cette demande est motivée par le fait que le chemin en question, d'une longueur de 400 mètres, traverse l'emplacement du camp situé au millage 54 et vise à limiter l'accès aux infrastructures de l'entreprise et à réduire le vandalisme sur le site;

Attendu qu'après analyse, plusieurs accès existants peuvent toujours être utilisés à proximité, et que la fermeture ne limitera pas l'accès au territoire pour ses autres utilisateurs;

Attendu que des discussions ont eu lieu avec le club de motoneige Les Loups du Nord de La Doré qui est en faveur de la demande de Produits forestiers Résolu (PFR);

Attendu que le Club souhaite toutefois que PFR poursuive sa collaboration en maintenant l'accès aux services de toilette et d'essence pour les motoneigistes qui utilisent le sentier Trans-Québec 93;

Attendu que le conseil pourrait appuyer, conditionnellement à la poursuite de la collaboration avec les clubs de motoneige, la demande déposée par PFR;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Adrien Perron de signifier au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuient Produits forestiers Résolu qui souhaite la fermeture d'un chemin forestier, d'une longueur de 400 mètres, traversant l'emplacement du camp situé au millage 54, et ce, afin de limiter l'accès aux infrastructures de l'entreprise et à réduire le vandalisme sur le site.

Que cet appui soit conditionnel au maintien de la collaboration de Produits forestiers Résolu avec le club de motoneige Les Loups du Nord de La Doré pour l'accès aux services de toilette et d'essence pour les motoneigistes.

Point n° 17 de l'ordre du jour  
Sujet : Période de questions

M. Alain Lévesque remercie les membres du conseil d'avoir adopté la résolution n° 2019-059 afin de proclamer la journée du 17 mai 2019, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Point n° 18 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2019-091**

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, la séance est levée.

---

Lucien Boivin  
Préfet

---

Mario Gagnon  
Directeur général